

**Règlement numéro 408-2021, en modifiant l'article 3.7 du règlement de construction numéro 332-2018**

À la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 11 mai 2021, à 20 heures**, tenue exceptionnellement par visioconférence, sous la présidence de la mairesse madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron  
Mme. Louise Théorêt  
M. Mario Archambault

Le conseiller Michel Taillefer est absent.

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal veulent modifier l'article 3.7 du règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance d'ajournement du 29 mars 2021;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-François Gendron et unanimement résolu, d'adopter ce règlement qui se lit comme suit;

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement de construction numéro 332-2018, en modifiant l'article 3.7 »

**ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.7**

L'article 3.7 du règlement de construction numéro 332-2018 doit dorénavant se lire comme suit ;

« Une construction principale autre qu'agricole doit être implantée sur un ou plusieurs lots distincts qui sont adjacents à une voie publique, à l'exception des projets intégrés. De plus, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, cette construction principale doit être raccordée aux services disponibles en bordure de la voie publique. »

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 29 mars 2021  
Adoption du premier projet de règlement le 29 mars 2021  
Adoption du règlement le 11 mai 2021  
Entrée en vigueur du règlement le 12 mai 2021